

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le SAMEDI 16 DÉCEMBRE, à 09 h 11, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en huitième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 57).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / ESPÉRET Jean-Pierre / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / HUMBLOT Nicole / JAVEL François / DUCHEMANN Yvette / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARBINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BELDA David / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / ALI Laïnati / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique / LAGOURGUE Michel / HOARAU Serge / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

À son départ au Rapport n° 17/8-002 à 09 h 37

BELDA David

par MÉLADE Thierry

À son départ au Rapport n° 17/8-005 à 09 h 47

VOLIA-GARNIER Laetitia

par DELORME Éric

À son départ au Rapport n° 17/8-008 à 10 h 06

ADAME Brigitte

par LOWINSKY Jacques

À son départ au Rapport n° 17/8-027 à 11 h 00

BÉLIM Audrey

par BARDINOT Sonia

À son départ au Rapport n° 17/8-028 à 11 h 27

BOMMALAIS Geneviève

par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 47 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du CGCT, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 17/8-011
	KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 17/8-014
(2)	ARMAND Alain	(délégué/ Département)		et Rapport n° 17/8-015

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178004a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/8-031
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		Thématiques CCAS
(4)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	JAVEL François	(délégué/ Ville)	au titre de l'OTI Nord	Rapport n° 17/8-031
	PESTEL René Louis	(délégué/ CINOR)		Thématiques Culturel
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/Bois-de-Nêfles	Éducation populaire
(1)	ADAME Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre de la CRIJ	Handicap et Intégration
(5)	VOLIA-GARNIER Laetitia			
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source	
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre de la MLN	Rapport n° 17/8-031
	KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)		Thématique Insertion
(6)	BÉLIM Audrey			
(5)	VOLIA-GARNIER Laetitia			
	HOAREAU Jean-François			
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/8-031
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		Thématiques Logement social
(4)	BOMMALAIS Geneviève			Petite Enfance
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de Prends un Assesoir	Rapport n° 17/8-031
	ANNETTE Gilbert	(président)		Thématiques Politique de la Ville
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Prévention
	CHOPINET Gérard			Projet éducatif global
	CLAIN Claudette			Restauration scolaire
(1)	ADAME Brigitte			Scolaire
	HO-SHING Cynthia			Séniors
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD	Sports
(4)	BOMMAMAIS Geneviève	(vice-présidente)	au titre de l'ADÉSC	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
	COUDERC Alain	(délégué « sport »)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(7)	ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 17/8-032
	KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 17/8-033
	MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	au titre de la parcelle KA 69 partie	Rapport n° 17/8-034
	ADAME Brigitte	(élue déléguée)	au titre du PRU des Camélias	Rapport n° 17/8-037
	JAVEL François	(délégués/ Ville)	au titre de la NORDEV	Rapport n° 17/8-039
	EUPHRASIE Didier			
	FIDJI Jean-Claude			
(2)	LOYHER Jeanne	(délégués/ CINOR)		
	ASSABY Maximilien			
(2)	VARONDIN Frédéric			
	DOKI-THONON	(actionnaire)		

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
CCAS Centre communal d'Action sociale
CINOR Communauté intercommunale du NORd de la Réunion
CDÉ Caisse des Écoles
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine
OMS Office municipal des Sports
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
OTI Office de Tourisme intercommunal
CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse
BCD Basket Club dionysien
CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
PRU Programme de Rénovation urbaine

(1) partie au Rapport n° 17/8-008 à 10 h 06
(3) sortie au cours de la présentation du Rapport n° 17/8-031
(5) partie au Rapport n° 17/8-005 à 09 h 47
(7) sortie du Rapport n° 17/8-017 à 10 h 26 au Rapport n° 17/8-021 à 10 h 39

(2) absent(e) à la séance
(4) partie au Rapport n° 17/8-028 à 11 h 27
(6) partie au Rapport n° 17/8-027 à 11 h 00

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178004a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
FIDJI Jean-Claude	sortie de 09 h 34 à 09 h 39	du Rapport n° 17/8-001 au Rapport n° 17/8-004
BELDA David	départ à 09 h 37	au Rapport n° 17/8-002 <i>procuration à MÉLADE Thierry</i>
VOLIA-GARNIER Laetitia	départ à 09 h 47	au Rapport n° 17/8-005 <i>procuration à DELORME Éric</i>
HO-SHING Cynthia	sortie de 09 h 55 à 09 h 59	du Rapport n° 17/8-006 au Rapport n° 17/8-009
ARLONDON Corine	départ à 10 h 05	au Rapport n° 17/8-008
ADAME Brigitte	départ à 10 h 06	au Rapport n° 17/8-008 <i>procuration à LOWINSKY Jacques</i>
NAILLET Philippe	sortie de 10 h 12 à 11 h 20	du Rapport n° 17/8-000 au Rapport n° 17/8-027
BAREIGTS Éricka	sortie de 10 h 18 à 10 h 20	du Rapport n° 17/8-010 au Rapport n° 17/8-012
HUBERT Richenel	sortie de 10 h 10 à 10 h 26	du Rapport n° 17/8-011 au Rapport n° 17/8-017
TÉCHER Régis	sortie de 10 h 19 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-011 au Rapport n° 17/8-020
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 21 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-014 au Rapport n° 17/8-020
HO-SHING Cynthia	sortie de 10 h 23 à 10 h 25	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-017
FOURNEL Dominique	sortie de 10 h 23 à 10 h 27	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-018
DOKI-THONON Lisianne	sortie de 10 h 23 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-020
ORPHÉ Monique	sortie de 10 h 26 à 10 h 39	du Rapport n° 17/8-017 au Rapport n° 17/8-021
ANNETTE Gilbert	sortie de 10 h 31 à 10 h 39	du Rapport n° 17/8-018 au Rapport n° 17/8-021
CHOPINET Gérard	sortie de 10 h 32 à 10 h 41	du Rapport n° 17/8-018 au Rapport n° 17/8-023
SILOTIA William	sortie de 10 h 33 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-020 au Rapport n° 17/8-027
CLAIN Claudette	sortie de 10 h 35 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-021 au Rapport n° 17/8-027
MÉLADE Thierry	sortie de 10 h 35 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-021 au Rapport n° 17/8-027
HOARAU Serge	sortie de 10 h 47 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-025 au Rapport n° 17/8-027
BÉLIM Audrey	sortie de 10 h 47 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-025 au Rapport n° 17/8-027
BÉLIM Audrey	départ à 11 h 00	au Rapport n° 17/8-027 <i>procuration à BARDINOT Sonia</i>
ALI Lainati	départ à 11 h 17	au Rapport n° 17/8-027
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 11 h 27 à 11 h 33	du Rapport n° 17/8-028 au Rapport n° 17/8-031
BOMMALAIS Geneviève	départ à 11 h 27	au Rapport n° 17/8-028 <i>procuration à CHOPINET Gérard</i>
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 11 h 33 à 11 h 43	du Rapport n° 17/8-031 au Rapport n° 17/8-038
LOWINSKY Jacques	sortie de 11 h 38 à 11 h 56	du Rapport n° 17/8-038 et avant clôture de séance

Le Maire certifie que le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 47 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171216-178004a-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

OBJET **Utilisation des installations sportives du Lycée polyvalent Nord**
Convention entre la Région Réunion, la Ville de Saint-Denis et l'Etablissement public local d'Enseignement (EPLÉ)

Les installations sportives du « Lycée polyvalent Nord » appartiennent à la Région.

Il s'agit d'un gymnase composé de deux salles spécialisées, d'une salle multisports ainsi que d'équipements annexes (bureau du chef de site, vestiaires, toilettes...).

Cet équipement est confié en gestion à la Ville par convention pour trois ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Elle prévoit un comité de concertation qui a pour objectif de régler à l'amiable d'éventuels différends pouvant survenir pendant la gestion et l'utilisation des installations sportives.

Indispensable outil pédagogique à destination de la communauté éducative, cette convention fixe les conditions de mise en service et de suivi des installations afin de garantir à tous l'utilisation d'un outil performant.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver les termes de la convention en annexe ;
- 2° de m'autoriser à signer avec la Région et l'Etablissement public local d'Enseignement (EPLÉ) la convention d'utilisation et de gestion des installations sportives du « Lycée polyvalent Nord » ainsi que les actes y afférents.

OBJET **Utilisation des installations sportives du Lycée polyvalent Nord**
Convention entre la Région Réunion, la Ville de Saint-Denis et l'Etablissement public local d'Enseignement (EPLÉ)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/8-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention jointe en annexe

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer avec la Région et l'Etablissement public local d'Enseignement (EPLÉ) la convention d'utilisation et de gestion des installations sportives du « Lycée polyvalent Nord » ainsi que les actes y afférents.

CONVENTION D'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU LYCEE POLYVALENT NORD

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement sportif, la région Réunion a choisi de financer de façon significative les équipements desservant les établissements scolaires du second degré 2ème cycle relevant de sa compétence.

Dans un souci d'optimisation de l'utilisation des équipements et de rationalisation des investissements, la région a souhaité prendre en compte les besoins des utilisateurs principaux de l'infrastructure tels que la communauté éducative (lycée, école primaire,...), les collectivités locales et le cas échéant tout autre utilisateur (ligues, comités...).

Conformément à ces modalités d'intervention et afin de s'assurer que les équipements sportifs construits par la région soient utilisés aux fins initialement prévues, la collectivité a élaboré une convention d'utilisation définissant, d'une part, les conditions de mise en service et de suivi des installations et, d'autre part, les engagements de chacune des parties concernées.

Il importe donc, lors de la mise en service des installations, que l'ensemble de ces dispositions soit formalisé afin de garantir à la communauté éducative et sportive locale l'utilisation d'un outil performant ainsi que d'un cadre de vie et de travail agréable.

Aussi, cette convention multipartite associe la collectivité d'implantation et l'établissement scolaire, respectivement gestionnaire et principal utilisateur.

CONVENTION
REGISSANT L'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU LYCEE POLYVALENT NORD

- ENTRE :** Le conseil régional de la Réunion, représenté par son président, désigné dans l'annexe par "le propriétaire";
- ET :** La commune de Saint-Denis, représentée par le maire, désignée dans l'annexe par "le gestionnaire";
- ET :** L'établissement public local d'enseignement (l'E.P.L.E.), représenté par M. le proviseur lycée Polyvalent Nord.
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82 -1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU** l'article L 2123-1 et L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la circulaire interministérielle du 09 mai 1989 relative à la désaffectation des biens (BOEN N° 29 du 20 juillet 1989) ;
- VU** l'ordonnance R. n° 2000-549 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du code de l'éducation et notamment les articles L.211-8 relatif aux dépenses à la charge de l'état et L.421-11 concernant le montant de la participation aux dépenses d'équipement incombant à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 09 mars 2010 (rapport N° DACS/20100154)
- VU** le conseil d'administration du futur lycée Polyvalent Nord en date du _____ ;
- VU** la délibération du conseil municipal N° _____ en date du _____ ;
- VU** la police d'assurance de la commune portant le N° _____ souscrite auprès de _____ ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le conseil régional met à disposition de la commune de Saint-Denis les installations sportives du futur lycée Polyvalent Nord.

L'ensemble des dispositions de la présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation et d'entretien des installations sportives précitées.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

A- LE CONSEIL REGIONAL

Le conseil régional, propriétaire et maître d'ouvrage, a assuré dans le cadre de ses compétences légales :

- Le financement des études de programmation et de conception des équipements répondant à la fois aux besoins pédagogiques de l'établissement et à ceux de la commune d'implantation.
- La construction des installations sportives pour un montant global de **5 146 602 €** et les obligations dévolues en sa qualité de maître d'ouvrage.
- La dotation de premier équipement nécessaire à l'enseignement des activités physiques sportives au sein de l'établissement.

B- LA COMMUNE DE SAINT-DENIS S'ENGAGE A :

B-1) - Respecter et faire respecter le principe de priorité d'utilisation des installations sportives par les lycées pendant les périodes et horaires scolaires pour les besoins de l'établissement et sur des programmes définis officiellement par son représentant légal.

B-2-) - Assurer les contrôles périodiques des installations :

- ↳ Conformément à la réglementation incendie et de panique applicable sur ce type de bâtiment et en fonction de la déclaration des effectifs visés dans la notice de sécurité;
- ↳ Conformément à la réglementation assurant la sécurité des personnes et des biens (décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport).

Une copie des contrôles périodiques des installations devra être transmise à la région. La mairie s'engage à ne pas dépasser les effectifs annoncés dans la notice de sécurité.

B - 3) - Assurer la gestion et le bon fonctionnement de l'équipement lié aux programmes de construction, en réservant ce dernier à une utilisation exclusivement sportive (charges et recettes éventuelles d'exploitation). Toutes autres activités non prévues par les tracés au sol ou matériels installés initialement devront être interdites (article GN 6 Arrêté du 25 juin 1980 modifié).

B - 4) - Assurer la maintenance de l'ensemble des matériels cités ci-dessus, des espaces verts, l'entretien courant liés à l'usage des bâtiments et des infrastructures, et la prise en charge de la consommation des fluides (eau, électricité, téléphone, gaz, etc...), ainsi que les différents contrats de maintenance liés au bon fonctionnement de l'établissement.

B - 5) - Contrôler l'utilisation des installations, veiller au respect des plannings et à la fréquentation des installations conformément aux dispositions arrêtées par le comité de concertation créé dans le cadre de la présente convention (cf. article 6).

B - 6) - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée. Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendies armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

A cet effet, elle pourra solliciter auprès de la collectivité propriétaire, toutes les informations et les documents techniques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

La commune prendra sur ses propres fonds les obligations définies ci-dessus.

Le conseil régional reste propriétaire de l'ensemble des équipements mis à disposition.

C- L'établissement public local d'enseignement (l'E.P.L.E.)

Le chef d'établissement s'engage à utiliser le complexe dans le respect des conditions d'encadrement et s'assure que le public scolaire fréquentant les installations est dirigé par un personnel qualifié et compétent.

Afin de s'assurer de l'optimisation de la fréquentation du site, le planning d'utilisation du lycée devra être établi en tenant compte des programmes pédagogiques et des sessions d'examen communiqués par les enseignants sous la responsabilité du chef d'établissement.

ARTICLE 3 : INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens immeubles mis à disposition sont listés dans la notice descriptive, circonstanciée pour chacune des parties.

Les biens meubles acquis par la commune sont inscrits à son inventaire. Cet inventaire pourra être communiqué à la région, sur simple demande de celle-ci si besoin.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La commune de Saint-Denis souscrira une assurance contre tous les risques liés à l'utilisation des installations meubles et immeubles par des tierces personnes (responsabilité civile, défaut d'entretien, vol, incendie...) et renoncera à tous recours contre la région en cas de dommages aux biens ou de sinistre prenant naissance dans les bâtiments et infrastructures mis à disposition.

A cet effet, la commune veillera à ce que chaque partie utilisatrice s'engage à s'acquitter de ses obligations de responsabilité et d'assurance.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET AMENAGEMENT DES LIEUX

La commune de Saint-Denis ne peut modifier ni transformer les installations et bâtiments mis à disposition, ni procéder à des aménagements à caractère immobilier ou à des travaux d'homologation ou de mise aux normes des équipements sans consentement préalable et accord écrit de la Région Réunion.

ARTICLE 6 : LE COMITE DE CONCERTATION

Il est constitué des partenaires utilisateurs suivants :

- La région
- Le rectorat
- La commune de Saint-Denis
- Le lycée Polyvalent Nord.

1- Il définira son propre règlement intérieur.

2- Il est l'organe de concertation et de suivi, à ce titre il joue le rôle de médiateur afin de faciliter le règlement à l'amiable des éventuels différends pouvant survenir.

3- Il formalisera sous forme de tableaux de bord, le suivi de l'évolution de la fréquentation du site.

4- Il sera consulté pour avis sur les éventuels travaux et aménagements rendus nécessaires au bon fonctionnement des activités et sur la mise aux normes des différentes installations en référence à l'article 5.

ARTICLE 7 : LE PLANNING

Le planning d'utilisation est l'outil principal de gestion de l'installation sportive et du matériel utilisé par chacune des parties.

Il est établi au début de chaque année sous l'égide du gestionnaire, en accord avec le comité de concertation mentionné ci-dessus, et peut être revu chaque trimestre en tant que de besoin.

S'agissant d'un équipement répondant aux besoins des établissements scolaires du second degré (deuxième cycle) ceux-ci sont prioritaires pendant les périodes scolaires et pour toutes les préparations aux examens, après validation de l'inspection pédagogique régionale d'Education Physique et Sportive.

ARTICLE 8 : LE REGLEMENT INTERIEUR

L'objet du règlement intérieur est de définir les conditions dans lesquelles les installations sportives sont mises à disposition de chacun des utilisateurs. Ce document sera rédigé par la commune conformément aux articles 2212-1 et 2212 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : PERSONNEL D'ENTRETIEN

La commune de Saint-Denis s'engage à mettre en place et à assurer la formation d'un responsable de site et à affecter à l'équipement le personnel d'entretien qualifié.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

La commune de Saint-Denis est responsable de la surveillance de l'ensemble des installations, des parkings et espaces verts environnants et désignera à cet effet, un chef de site qui occupera à plein temps le local et/ou le logement affecté à sa fonction, s'il existe et figure dans les biens immeubles recensés. Le logement concerné étant lié à la mission de surveillance et de gestion de la structure sportive par le chef de site, il ne pourra en aucun cas être considéré comme une concession de logement attribuée sur la base du code de l'éducation nationale. C'est la municipalité qui aura à sa charge la consommation des fluides (eau, électricité, téléphone, gaz, etc...) du dit logement. Le personnel doit avoir des qualifications reconnues dans le domaine de la sécurité incendie et d'aide à la personne.

ARTICLE 11 : RENOUELEMENT DU PREMIER EQUIPEMENT

Le renouvellement de la dotation de premier équipement lié au programme de construction interviendra à échéance de la durée habituelle d'amortissement des biens gérés par la commune. Lors de ce renouvellement, les parties signataires de la présente convention interviendront financièrement au prorata de l'utilisation des biens par le public scolaire et les autres utilisateurs.

ARTICLE 12 : LE MATERIEL SPECIFIQUE

Chacun des utilisateurs des équipements aura à sa charge le stockage du matériel dont il est propriétaire.

La commune ne saurait être rendue responsable des pertes, vols ou dégradations du matériel concerné.

ARTICLE 13 : MODIFICATION

La présente convention pourra à tout moment être modifiée, à la demande des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 14 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction sur des périodes identiques.

ARTICLE 15 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des dispositions de la présente convention, le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera compétent si aucun accord amiable n'a pu être trouvé entre les parties.

ARTICLE 16 : RESILIATION

Le conseil régional se réserve le droit de résilier la présente convention :

- à tout moment, sans indemnité, en respectant un préavis de trois mois et après avoir informé les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.
- en cas de non respect des obligations relatives aux autres parties. Au préalable, les contractants disposeront d'un délai de quinze jours pour répondre au courrier de mise en demeure adressé par la région.

ARTICLE 17 : DATE ET EFFET

La présente convention prend effet à partir de sa notification.

Fait à Saint-Denis, le

Le conseil régional,

La commune de Saint-Denis,

l'E.P.L.E.,

ANNEXE
REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN
(conformément au décret n°87-712 du 26/08/1987)

travaux et charge d'entretien du gestionnaire	travaux et charge d'entretien du propriétaire
<p>Date de formations liées à la mauvaise utilisation, entretien ou vandalisme Entretien des extincteurs.</p>	
<p>Sûreté Divers : Entretien courant et vérification périodique de la conformité du mur d'escalade conformément aux normes en vigueur (tapis, prises, structures)(réalisé lors du programme de construction) Contrats de maintenance et vérifications annuelles réglementaires obligatoires pour tout ERP par bureau de contrôle agréé (Système de sécurité incendie (SSI) + extincteurs, Portails automatiques tous les 6 mois, Système de production d'eau chaude, Test du matériels de sport d'après le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 y/c mur d'escalade.)</p>	
<p>Électricité Contrôle annuel obligatoire Prise en charge de la consommation des fluides (eau, électricité, téléphone, gaz, etc....) Interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits, fusibles, etc. : remplacement. Baguettes protectrices : réparation. Ampoules, tubes luminueux, etc. : remplacement. Appareils électroménagers (réfrigérateurs, machines à laver...) : entretien courant. Menues réparations et remplacements assimilables. Antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision : entretien courant.</p>	<p>le gros entretien et grosses réparations *</p>
<p>Plomberie Canalisations d'eau : dégorgement. Menues réparations (remplacement de joints, de colliers, etc.). Remise en état des canalisations détériorées en cas de négligence du locataire, ou à la suite de l'utilisation de produits corrosifs. Robinetterie : entretien courant. Remplacement de petites pièces (joints, écrous, clapets, brise-jet, etc.). Canalisations de gaz : entretien des robinets, siphons et ouverture d'aération. Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement. Éviers et appareils sanitaires : entretien courant, nettoyage des dépôts de calcaire. Menues réparations (systèmes de vidange, bords, poignées, chaînes et joints de chasse d'eau, débouchage des canalisations obstruées,...). Remplacement des tuyaux flexibles de douche. Production d'eau chaude : Contrat d'entretien par une entreprise spécialisée, entretien courant.</p>	<p>le gros entretien et grosses réparations *</p>

Le conseil régional

La commune de Saint-Denis

L.E.P.L.E.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-2017-11-16-166770004-1
Date de télétransmission : 11/28/2017
Date de réception préfecture : 11/28/2017

ANNEXE
REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN
(conformément au décret n°87-712 du 26/08/1987)

Accusé de réception
974-219740115-2017-07-27
Date de télétransmission 2017-08-23
Date de réception préfecture 2017-08-23

travaux et charge d'entretien du gestionnaire	travaux et charge d'entretien du propriétaire
Détériorations liées à la mauvaise utilisation, entretien ou vandalisme	
Parties extérieures : Auvent terrasses et marquises : enlèvement de la mousse et des autres végétaux. Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières : débordement des conduits. Placards : entretien courant, curage des réseaux d'eaux pluviales, remplacement des grilles avaloirs Arceaux pelouses et massifs : entretien courant. Arbres et arbustes : taille, élagage, échenillage, etc. Remplacement des arbres ayant péri par défaut d'entretien du locataire. Installations mobiles d'arrosage : réparation et remplacement.	le gros entretien et grosses réparations * les dépenses de ravalement *
Ouvertures Vitrages : remplacement des vitres détériorées ; réfection du mastic. Stores et jalousies : graissage ; remplacement de cordes, poulies, de quelques lames, etc. Portes, fenêtres, etc. : graissage des gonds, paumelles et charnières ; menues réparations. Remplacement de boulons, clavettes, targettes, gonds, espagnolettes, etc. Boutons et poignées de porte : menues réparations. Serrures et verrous de sûreté : graissage ; remplacement de petites pièces et des clés égarées ou détériorées. Grilles : nettoyage et graissage. Remplacement de boulons, clavettes, targettes, gonds, charnières, etc. Parties intérieures	le gros entretien et grosses réparations *
Plafonds, murs intérieurs et cloisons : Maintenir en état de propreté Peintures et panneaux d'isolation acoustique : réfection, à l'exclusion de la réparation des dommages causés par l'humidité (sauf si cette dernière résulte d'une insuffisance d'aération imputable au locataire), ainsi que la vétusté. Matériaux de revêtement (faïence, mosaïque, plastique, etc.) : remise en place ou remplacement de quelques éléments du revêtement. Trous : rebouchage avant le départ des lieux sauf si, eu égard à leur nombre, à leurs dimensions et à leur emplacement, les trous peuvent être considérés comme consécutifs à un usage normal des lieux et s'ils sont peu apparents.	le gros entretien et grosses réparations *
Sols : Moquettes et autres revêtements de sol : entretien courant (remise en état, pose de raccords en cas de taches, de trous, etc. ; remplacement si l'importance des détériorations imputables au locataire l'exige).	le gros entretien et grosses réparations *
Menuiseries : Plinthes, baguettes et moulures : menues réparations (fixation de raccords, remplacement de pointes). Placards : remplacement des tablettes et des tasseaux. Réparation du dispositif de fermeture.	
Divers : Entretien des installations techniques (courant fort et faible, etc...) ; Meubles scellés : réfection du scellement. Glaces et miroirs : remplacement des glaces et miroirs détériorés. Bourrelets : réparation des dommages causés par la dépose des bourrelets. Vidoirs : graissage des joints. Remplacement des joints. Conduits de ventilation : ramonage. Traitements (Dératisation, Démoustication, Désinsectisation)	le gros entretien et grosses réparations * Détermitage